

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal  
Séance du 24 juin 2024

**Convocation du** : 17 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET.

**EXCUSES avec procuration** : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE  
Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ  
Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

**ABSENTS OU EXCUSES** :

Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2024/040 : acceptation de l'offre de l'entreprise EPC d'Annecy (74370) relative à la mise en œuvre de panneaux acoustiques dans la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Chambotte. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 8.192,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/041 : acceptation de la proposition de l'entreprise ACD Consultants de RIOM (63200) pour l'organisation d'une journée de formation le lundi 10 juin 2024 relative à l'utilisation du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance. Le coût de cette journée de formation en présentiel s'élève à 290 € HT.
- ✓ Décision n°2024/042 : acceptation de l'offre de l'entreprise Proximark d'Echirolles (38130), relative à des travaux de marquage au sol sur Entrelacs. Le montant estimatif des prestations s'élève à 14.488,40 € HT répartis comme suit :
  - Campagne de marquage 2024 : 965,70 € HT
  - Marquages rue du Mont-Blanc : 277,20 € HT
  - Ecluse route de Laval : 3.260,00 € HT
  - Aménagement du parking Montillet : 9.985,50 € HT

- ✓ Décision n°2024/043 : acceptation de l'offre de l'entreprise Eiffage de La Motte-Servolex (73293) relative à des travaux d'enrobés sur le parking Montillet (reprise de l'espace laissé nu suite à la démolition de l'ancien local pompiers). Le montant estimatif des travaux s'élève à 8.460,00 € HT
- ✓ Décision n°2024/044 : demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie dans le cadre de l'aménagement intérieur et extérieur de l'extension du bâtiment du multi-accueil CHOUBIDOU. Le montant approximatif des achats s'élève à 7957,87 € HT.
- ✓ Décision n°2024/045 : acceptation de l'offre de l'entreprise Enogrid d'Orléans (45074), relative à l'accompagnement pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur la commune d'Entrelacs suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise. Le montant estimatif des prestations s'élève à 5 750 € HT
- ✓ Décision n°2024/046 : acceptation de l'offre de prestation de fourniture et installation de matériel informatique pour les services administratifs et techniques pour un montant de 6 218.20 € HT.
- ✓ Décision n°2024/047 : acceptation de l'offre de l'entreprise AIXGEO d'Aix-les-Bains (73100) relative à la mise en place et l'auscultation de jauges dans le cadre de la démolition de l'ancienne maison des associations et de la construction de L'ESCALE. Le montant estimatif des prestations s'élève à 16.732,50 € HT.
- ✓ Décision n°2024/048 : acceptation de l'offre de l'entreprise CITEOS BRONNAZ de Barberaz (73000) relative à des travaux d'aiguillage des réseaux sur la signalisation tricolore en vue de travaux en lien avec la mobilité (modification de la temporisation en réponse à l'étude de mobilité, ajout feu vélos). Le montant estimatif des travaux s'élève à 4.441,00 € HT
- ✓ Décision n°2024/049: acceptation de la proposition de l'entreprise BARON INGENIERIE (73420 Le Viviers-du-Lac) relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et la reprise des écoulements d'eaux pluviales sur le chemin du Martinet. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.900,00 € HT
- ✓ Décision n°2024/050 : acceptation de l'offre de SAVOIE CONNECTEE relative à l'enfouissement du réseau fibre sur l'impasse du Longeret dans le cadre de l'opération du Longeret. Le montant estimatif des prestations d'études et de travaux s'élève à 8.690,25 € HT.
- ✓ Décision n°2024/051 : acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE de La Motte-Servolex (73293) relative à des travaux d'aménagement de passages piétons rue du Mont-Blanc dans le cadre de la mobilité. Le montant estimatif des travaux s'élève à 12.107,00 € HT.

#### 4. Affaires relevant des Finances

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

##### **2024-06-080** - Création d'un budget annexe portant sur la production d'énergie photovoltaïque

La commune d'Entrelacs souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la commune.

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4. Cette création entraînera l'immatriculation du service au registre SIRENE, opération réalisées par les services de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, ainsi qu'une déclaration d'ouverture de service fiscal.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Laurence DAGAND demande la durée de la garantie afin de pouvoir caler l'investissement sur la durée d'amortissement.

Le technicien bâtiment confirme que la durée d'amortissement est la durée retenue dans le calcul des plans de financements par les bureaux d'étude chargés de ces installations.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- DECIDE de la création, à compter de l'exercice 2024, d'un budget annexe pour la production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Nom du Budget : budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »
  - o Nomenclature utilisées : M4
  - o Budget sans autonomie financière
- DECIDE d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessous :
  - o Panneaux photovoltaïques : 20 ans
  - o Onduleurs : 10 ans
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-081 - Tarifs Ronde des Fours 2024**

*Rapporteur : Pascale ROUSSEAU*

La Ronde des Fours, aura lieu le dimanche 28 juillet 2024.

La commission Animation a étudié l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'inscription et la vente de pain :

- Enfants jusqu'à 5 ans : Gratuit
- Enfants de 6 à 11 ans : 6 €
- Adultes (à partir de 12 ans) : 13 €
- Pain : 4 €
- Gobelet : 0.30 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- FIXE les tarifs de la Ronde des Fours du dimanche 28 juillet 2024 comme suit :
  - Enfants jusqu'à 5 ans : Gratuit
  - Enfants de 6 à 11 ans : 6 €
  - Adultes (à partir de 12 ans) : 13 €
  - Pain : 4 €
  - Gobelet : 0.30 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2024 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gérard GROS-JEAN, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Rapporteurs : Gaëlle GERBELOT et Gérard GROSJEAN

#### **2024-06-082** - Attribution de subventions aux associations

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS-JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2024-06-083** - Attribution d'une subvention à l'association BATTERIE FANFARE L'AVENIR D'ALBENS

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 1500 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS-JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gaëlle GERBELOT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-084** - Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 1000 € l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 1000 € à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Christian ANDRÉ]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-085** - Attribution d'une subvention à l'association FC CHAMBOTTE

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gérard GROS-JEAN]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-086** - Attribution d'une subvention à l'association ST GIROD EN FETE

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 200 € à l'association ST GIROD EN FETE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'association ST GIROD EN FETE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Monique BIENFAIT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-087** - Attribution d'une subvention à l'association US ALBENS BOULES

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 800 € à l'association US ALBENS BOULES.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 800 € à l'association US ALBENS BOULES.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Coralie REYNAUD]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

**2024-06-088** - Désaffectation de l'ancienne maison des associations située Rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens

L'ancienne maison des associations située rue du 8 mai 1945, correspondant à la parcelle 010 C 633, se trouve dans l'emprise du nouveau projet de la Maison de la culture et des associations, dénommée L'ESCALE sur la commune déléguée d'Albens.

Ce bâtiment est inutilisé et fermé au public depuis plus de 5 ans.

Avant de procéder à son déclassement, il convient de constater cette désaffectation matérielle des lieux.

### Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désaffectation de ce local.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-089** - Convention d'exploitant dans le cadre de la réalisation des tracés de la véloroute

Dans le cadre du projet de véloroute son tracé amène à l'acquisition de différentes parcelles foncières dont certaines sont exploitées par des agriculteurs. Dans ce cadre, il est proposé par le biais de conventions d'exploitant, d'indemniser les locataires ou occupants des parcelles qui sont en cours d'acquisition par la Commune.

Le prix fixé de l'indemnité d'éviction agricole s'élève à 0.60€/m<sup>2</sup>.

Par la signature de cette convention l'exploitant déclare renoncer à exercer à compter du paiement, tout droit personnel sur les emprises concernées.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions d'exploitant afin de verser l'indemnité d'éviction fixée à 0.60€ du m<sup>2</sup>, un projet de convention est joint à la présente ;

- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'ensemble des conventions d'exploitant à intervenir dans le cadre de ce dossier du tracé de la véloroute, dans le respect d'un budget maximal de 5000 € ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Adjoint au Maire, délégué afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

**2024-06-090** - Avenant n°1 au marché n°2023-009 - LOT 2 dans le cadre des travaux d'extension du multi-accueil Choubidou

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise RAMEL HABITAT d'Entrelacs (73410), un marché de travaux portant sur la réalisation de la charpente, des murs à ossature bois, du plancher et de zinguerie dans le cadre de l'extension de la crèche Choubidou. Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 38 484,92 € HT.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires :

- Remplacement des gouttières existantes : 2 709,52 € HT
- Modification du complexe d'isolation : - 173,23 € HT

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 d'un montant de 2 536,29 € HT au marché 2023/09-LOT 2. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 41 021,21 € HT, soit 49 225,45 € TTC et induit une augmentation de 6,59 % par rapport au montant initial du marché.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché 2023/09 LOT 2 avec l'entreprise RAMEL HABITAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-091** - Avenant n°1 au marché n°2023-009 - LOT 3 dans le cadre des travaux d'extension du multi-accueil Choubidou

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise MG ETANCHEITE SAS de PERRIGNIER (74550), un marché de travaux portant sur la réalisation de l'étanchéité de l'extension de la crèche Choubidou. Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 6 310,24 € HT.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires (demande du contrôleur technique) :

- Ajout d'un isolant complémentaire sous étanchéité : 2 991,87 € HT

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1, d'un montant de 2 991,87 € HT au marché 2023/09 LOT 3. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 9 302,11 € HT, soit 11 162,53 € TTC et induit une augmentation de 47,41 % par rapport au montant initial du marché.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant avec l'entreprise MG ETANCHEITE SAS;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-092** - Convention technique n°DI-SES 2024-35 relative à la sécurisation de la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia sur la RD54

Afin de sécuriser la traversée piétonne de la RD 54 (route de Cessens) à hauteur du lotissement de Valmia, la commune a décidé, entre autres, de créer un trottoir et de déplacer le passage piéton existant. Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée DI-SES 2024-35 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

La convention proposée est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention technique n°DI-SES 2024-35 relative à la sécurisation de la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia – RD 54;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention n°DI-SES 2024-35;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-093** - Erreurs matérielles sur la délibération n°2024-04-60 du 29 avril 2024

Par délibération n°2024-04-60 en date du 29 avril 2024, la commune a attribué les marchés relatifs à la construction d'une maison des associations et de la culture. Deux erreurs matérielles ont été constatées à la suite. La première concerne le montant du marché attribué à l'entreprise PETTINI CHAUDRONNERIE dans le cadre du lot 5 – Charpente métallique, couverture tôle. Il convient de considérer que le montant du marché attribué à l'entreprise est de 345 881.93 € HT, conformément à l'acte d'engagement et non 345 883,95 € HT.

Par ailleurs, concernant le lot 6 – Etanchéité, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) retenue est la numéro 2 et non la 1. Le montant de l'offre retenue (base + PSE) est quant à lui correct et reste inchangé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:**

- PREND ACTE et APPROUVE la correction des deux erreurs matérielles constatées sur la délibération n°2024-04-060 en date du 29 avril 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Claire COCHET

### 2024-06-094 - Créations / suppressions / modifications de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

### 2024-06-095 - Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements petite enfance d'Entrelacs

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.

Pour autoriser la société GRAND ANGLE à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueils, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### 2024-06-096 - Convention pour la participation d'un(e) bénévole au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Plusieurs bénévoles interviennent au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) avec la responsable du service.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Le projet de convention est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL , après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire t/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES*

**2024-06-097** - Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur du service Enfance Jeunesse. Ces modifications permettent l'harmonisation des formules des mercredis et des périodes de vacances scolaires ainsi que la mise à jour des modalités de règlement.

Le présent règlement rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse conformément au projet en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse à signer le règlement intérieur
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-06-098** - Convention pour les intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège 2024-2025

Dans le cadre des actions éducatives complémentaires de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans le contexte, Tony FOLLADOR et Maxime BREILLAD interviendront au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2024/2025.

Le projet de convention a été transmis à tous les élus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer la convention impliquant l'intervention des animateurs du service jeunesse de la Commune au sein du Collège, pour l'organisation des actions éducatives ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **10. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

**2024-06-099** - Choix de la Rosière d'Albens - 2024

La nouvelle Rosière sera couronnée le dimanche 14 juillet 2024, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2024, le choix de la commission animation se porte sur une jeune fille qui fait partie de l'association Zyg'O'Matics d'Entrelacs, qui a effectué plusieurs interventions au Collège pour parler du handicap. Cette jeune fille a aussi participé aux animations du service jeunesse et effectué un stage au sein des services de la mairie dans le cadre de ses études. Il s'agit de Mélanie DEJEUX.

Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400€.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- DESIGNER, sur proposition de la Commission Animation, Mélanie DEJEUX, comme Rosière 2024,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 € qui sera allouée à la Rosière 2024,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Séverine DEJEUX]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2024-06-100** - Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque

Par délibération n°2022-04-059 du 22 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement de fonctionnement de la Bibliothèque afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dès la fin juin, les usagers de la bibliothèque pourront emprunter des jeux de société et des puzzles. Il convient donc d'ajouter un paragraphe au sein du règlement afin de définir les modalités de ce prêt.

Le projet de règlement est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et une fois adopté, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture, à signer le règlement intérieur, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### INFORMATIONS DIVERSES

Gaëlle GERBELOT donne lecture du calendrier des animations du mois de juillet.

Christian ANDRE demande quelle est la situation de Jean-Jacques BUGNARD. Monsieur le Maire répond qu'il prendra des nouvelles afin d'apporter une réponse lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h15

Fait à ENTRELACS, le 16 juillet 2024

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,



